Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

de

M O R L A N W E L Z

Séance du 28 mars 2013.-

Réf. CC/13/03/09/PYG.-

ORDRE DU JOUR :

9. Entretien des voiries et trottoirs 2010 – Avenant pour les postes à prix convenus Avenant négatif – Approbation – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2010 relative à l'attribution du marché “Entretien des voiries et trottoirs 2010” à TRAVEXPLOIT, Route de Sartiau, 27 à 6532 Ragnies pour le montant d’offre contrôlé de 328.990,00 EUR hors TVA ou 398.077,90 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° MG.04.10 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 septembre 2012 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 61.950,00 EUR hors TVA ou 74.959,50 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	- € 61.950,00
Travaux suppl.	+ € 61.435,60
Total HTVA	= € -514,40
TVA	+ € -108,02
TOTAL	**= € -622,42**

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,67 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 390.425,60 EUR hors TVA ou 472.414,98 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Les Prix convenus 1, 2 & 3 sont des aménagements qui se sont révélés nécessaires pour la finalisation efficiente du chantier de la rue W. Churchill. Les prix convenus 4 & 5 sont issus de l'affinement des quantités et des PU de l'avenant 1, ce qui induit un en moins;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Michaël Geuse a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/73518-60 (n° de projet 20100018) ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de € 398.077,90, soit 84,00 % du montant d'attribution ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver les postes à prix convenus du marché "Entretien des voiries et trottoirs 2010" pour le montant total en moins de -514,40 EUR hors TVA ou -622,42 EUR, TVA comprise.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,